

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 12/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SNCF Technicentre de Bischheim**

48 AVENUE DE PERIGUEUX  
67800 BISCHHEIM

Code AIOT : 0006700365

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2025 dans l'établissement SNCF Technicentre de Bischheim implanté 48 Avenue de Périgueux - 67800 BISCHHEIM. L'inspection a été annoncée le 03/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SNCF Technicentre de Bischheim
- 48 Avenue de Périgueux - 67800 BISCHHEIM
- Code AIOT : 0006700365
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le technicentre de Bischheim assure les activités liées à l'entretien et à la maintenance du matériel roulant ferroviaire.

Ce site est étendu sur près de 23 hectares avec une douzaine de bâtiments dédiés aux métiers des différents niveaux de maintenance exercés par plus de 1 000 personnes employées sur place.

Ces installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 29/11/2001 et les arrêtés complémentaires des 10/01/2005, 20/08/2012 et 16/07/2014. L'établissement est autorisé au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Nature	Quantité	Régime (*)
2925-1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	310 kW	D
2564-2	Procédés sous vide de plus de 200 l	1 000 l	DC
2563-2	Nettoyage par des procédés hydrosolubles	5 000 l	DC
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	180 kW	DC
2575	Emploi de matières abrasives	74,5kW	D
1978	Revêtement et retouche de véhicules	2,4 t/an	D
1978	Autres nettoyages de surface	3,75 t/an	D
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages	830 kW	DC
2930-1a	Ateliers de réparation et entretien de véhicules à moteur	75 300 m <sup>2</sup>	E
2910-A1	Installations de combustion	29 MW	E
2940-2a	Application de vernis, colle,....	485 kg/j	E

(\*) E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration soumis à contrôle périodique

### Thèmes de l'inspection :

- eau de surface
- situation administrative
- respect du porté à connaissance du 03/05/2020

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État administratif	Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 1	La mise à jour des rubriques ICPE ne peut pas être exécutée avant la fin des travaux de modification
2	Modification extension	Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 5	Une mise à jour des modifications réellement effectuées est attendue
3	Suivi des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 20/08/2012, article 3	Sans objet
4	Suivi des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité sur les éléments contrôlés.

Le contexte particulier des modifications visées par le dossier de porté à connaissance du 03/05/2020, fait l'objet de demande spécifique.

Il est attendu que l'exploitant transmette les éléments suivants :

- l'actualisation de la mise à jour souhaitée des rubriques ICPE ;
- un état des modifications réellement effectuées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : État administratif

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 1
<b>Thèmes :</b> Situation administrative, Rubriques visées
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'article 1 : champ d'application , répertorie notamment dans un tableau les installations classées par rubriques
<b>Constats :</b>  Depuis l'arrêté d'autorisation, le Technicentre de Bischheim a évolué. Les différentes modifications portées à la connaissance du préfet suivant le dossier du 03/05/2020 donnent lieu à une nouvelle liste d'activités à prendre en compte suivant leurs rubriques respectives. Le schéma directeur de modification du Technicentre s'achèvera pour sa phase 4 au cours de l'année 2026. Actuellement, les modifications ne sont pas toutes finalisées. La demande de mise à jour des rubriques formulée par l'exploitant ne pourra être prise en compte qu'à la fin des travaux, notamment pour d'éventuelles prescriptions nouvelles en matière de rejets aqueux et atmosphériques.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite

### N° 2 : Modification extension

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2001, article 5
<b>Thèmes :</b> Situation administrative, Schéma directeur de l'établissement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation (article 20 du décret n° 77-1133 du 21/09/1977).
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté l'avancement de son programme de modernisation du site, dont il a informé l'inspection par un dossier de porté à connaissance du 03/05/2020. Le dossier d'origine décrivant les différentes phases et travaux de modifications projetés a évolué par rapport au calendrier initial de 4 ans. L'inspection a été informée des évolutions du programme de modernisation d'origine. Les modifications projetées sont aujourd'hui plus précisément connues par l'exploitant.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite

### N° 3 : Suivi des rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2012, article 3
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, Surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant met en œuvre (...) le programme de surveillance au point de rejet des effluents industriels de l'établissement (« canal de mesure des eaux traitées par la station de traitement physico-chimique ») dans les conditions suivantes : (...)
<b>Constats :</b>  Les résultats d'autosurveillance sont renseignés dans « GIDAF ». Pour ces données, l'inspection n'a pas détecté de dépassement de valeurs. Le site fait l'objet de travaux importants dont notamment des modifications en matière de gestion des eaux pluviales et industrielles. Le projet présenté en 2020 relatif à la collecte des eaux industrielles et à la station de traitement n'est pas totalement achevé. La nouvelle station est en phase de tests. Les premiers résultats semblent confirmer son efficacité. Toutefois, pour des raisons techniques, l'étanchement du collecteur principal n'a pas pu être réalisé tel que prévu initialement dans le dossier du 03/05/2020. Les travaux seront finalisés et les systèmes rendus opérationnels en 2026.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite

### N° 4 : Suivi des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 9
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée. (...) Les déchets dangereux font l'objet de bordereaux de suivi qui sont conservés pendant 5 ans.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence de contenants adaptés au conditionnement des déchets. L'exploitant a présenté le tableau de suivi des déchets dangereux. A titre d'exemple, l'exploitant a été en mesure de démontrer la traçabilité des boues issues de la station de traitement des eaux en présentant le bordereaux de suivi correspondant avec le bon code déchets, la quantification et la destination finale. Sur les éléments contrôlés, les prescriptions en matière de suivi de déchets dangereux sont respectées.
<b>Type de suite proposée :</b> Sans suite